

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2019/207

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

Objet : Ressources humaines - Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune d'Esparros

Monsieur le Président propose de reconduire la mise disposition d'un agent technique auprès de la commune d'Esparros, à hauteur de 14 heures hebdomadaire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. L'agent a pour mission l'entretien courant de la commune.

La commune d'Esparros remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel.

Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, les frais de déplacement, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS...

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune d'Esparros pour l'année 2020, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191205-2019-207B-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019